

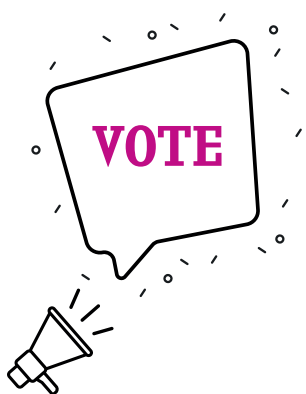
Dombasl'info Flash n° 15
Revue gratuite éditée par la
Ville de Dombasle-sur-Meurthe
▲ Directeur de publication :
David Fischer
📷 Crédit photos :
Service communication
🖨 Imprimeur :
Imprimerie Lorraine Graphic
Tirage : 5000 ex

Mairie de Dombasle-sur-Meurthe
📍 Place Suzanne Pierre
☎ 03 83 18 34 34
✉ accueil@ville-dombasle.fr
🌐 www.ville-dombasle.fr
📱 Ville de Dombasle-sur-Meurthe

Formule pour mieux vous informer entre les parutions du Bulletin municipal.
Elle a pour but de relater l'actualité de notre commune sous forme d'articles brefs.

CONSULTATION PUBLIQUE

Économie d'énergie liée au fonctionnement de l'éclairage public



Depuis 2014, nous avons souhaité consulter la population dombasloise sur des sujets majeurs comme le déplacement du marché, la vidéo-tranquillité et nous souhaitons connaître votre avis, dans ce contexte actuel, sur la sobriété énergétique.

La ville s'est engagée dans une politique d'économie d'énergie depuis 2014 :

- Remplacement de la totalité des systèmes de chauffage par des chaudières à condensation
- Rénovation et modernisation des bâtiments publics comme l'hôtel de ville, la crèche, l'école Maurice Carême, etc.
- Remplacement des points lumineux en LED

La transition vers le LED permet un abaissement de la puissance d'éclairage de 50 % et la réalisation de 66 % d'économie sur la consommation d'énergie.

Au total, 584 points lumineux ont été changés depuis 2014 sur les 1 808 qui composent le parc lumineux. Le plan d'investissement va s'accroître sur les prochaines années pour une transformation totale des luminaires.

JE DONNE MON AVIS AVANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2022 ! 4 POSSIBILITÉS POUR VOTER :

- via le coupon-réponse ci-dessous
- via le site Internet www.ville-dombasle.fr
- via l'application mobile de la ville
- via [ce formulaire en ligne](#)

584

C'est le nombre de points lumineux qui ont été changés depuis 2014

LE CHIFFRE

CONSULTATION
PUBLIQUE

Je donne mon avis

Retour du coupon en mairie ou par mail
à l'adresse suivante :
communication@ville-dombasle.fr

Je souhaite que l'éclairage public (et les illuminations de Noël) :

- Ne fonctionnent pas la nuit
- Ne fonctionnent pas de 23h30 à 4h
- Fonctionnent comme habituellement



Repas musical par l'Harmonie Jeanne d'Arc

06/11 dès 12h - Salle Polyvalente

Armistice

11/11 - Cérémonie Patriotique
Carré Militaire

Repas Patriotique ACPG - CATM

11/11 à 12h - Salle Polyvalente

Concert - Strat and CO

13/11 - Salle Polyvalente

Journée Défense Citoyenne

15/11 - Salle Polyvalente

Conférence sur la retraite

17/11 - Annexe Léomont

Réception et accueil des Nouveaux habitants

18/11 à 18h30 - Salle polyvalente

Sainte Cécile "Fête des musiciens"

22/11 - Église

Journée assistants maternels

Du 25 au 26/11 - Salle Polyvalente

Notes d'Automne Chorus 2000

27/11 dès 14h30 - Salle Polyvalente

Marché de Noël

3 et 4 déc. de 10h à 18h
Salle Polyvalente

Spectacle de St Nicolas

07/12 - Salle Polyvalente

Don du sang - EFS

08/12 - Salle Polyvalente

Journée des Bénévoles

09/12 - Salle Polyvalente

Soirée dansante Country Club

10/12 - Salle Polyvalente

Conseil Municipal

13/12 à 18h30 - Hôtel de Ville

Saint Sylvestre

31/12 - Salle polyvalente

Vœux du Maire à la population

06/01 à 18h30 - Salle polyvalente

Concert de la Nouvelle année

08/01 à 15h - Salle polyvalente

Exposition cercle numismatique

14 et 15 janv. - Salle Polyvalente

Manifestation organisée par
la Ville de Dombasle-sur-Meurthe

50 ans d'amitié franco-allemande

À l'occasion de l'anniversaire des 50 ans du Jumelage entre Filderstadt (Bernhausen) et Dombasle-sur-Meurthe, une importante délégation d'élus municipaux était présente dans la cité allemande, ainsi que des membres de l'association franco-allemande de Dombasle (AFAD) pour célébrer cet événement. Un prunier mirabelle de Nancy et un prunier quetsche ont été offerts à nos amis d'outre-Rhin.



Concours de dessins

Comme chaque année, la commission Culture-animation propose un concours de dessins de Noël à tous les enfants dombaslois âgés entre 2 et 6 ans. Les dessins devront être déposés avant le 25 décembre dans la boîte aux lettres située devant l'hôtel de ville. Le jury sera composé des enfants élus au Conseil Municipal d'Enfants et des adultes encadrants. Il se réunira juste après Noël pour déterminer les gagnants selon les catégories. Règlement sur ville-dombasle.fr

Les aides proposées par l'Intercommunalité

Afin d'encourager les habitants du territoire à se doter de moyens favorisant la réduction des déchets, la Commission Environnement et Transition énergétique de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois propose des aides sans condition de revenu pour tout achat d'un composteur (jusqu'à 50 €) ou d'un broyeur (jusqu'à 200 €). Règlement et conditions sur : <https://www.cc-seletvermois.fr/>

Distribution du colis des aînés

La distribution du traditionnel colis offert aux aînés inscrits sur les listes du CCAS se déroulera du 12 au 16 décembre 2022 de 14h à 17h à la MJC Jean Monnet (8 rue Saint Don). Cette année, les aînés recevront un colis gourmand. Au programme également pour nos seniors de plus de 70 ans, le spectacle de fin d'année à la Salle Polyvalente le 18 décembre 2022 à 15h.

Les horaires de votre facteur évoluent

Depuis le 4 octobre 2022, votre facteur réalise sa tournée sur une amplitude horaire élargie : il peut ainsi être amené à passer le matin ou l'après-midi à votre domicile. Ceci afin de satisfaire les besoins de proximité des familles et des professionnels. N'hésitez pas à le solliciter sur les services qu'il peut désormais vous apporter.



LA MINUTE CITOYENNE

La Municipalité rappelle aux habitants que selon le Code de l'Urbanisme, ainsi que le Code de la Route, le trottoir devant une habitation fait partie du domaine public. Par conséquent, personne, pas même un riverain, n'est "propriétaire du trottoir devant chez lui" et donc de place de stationnement éventuelle.

En revanche, l'entretien courant du trottoir devant votre maison vous incombe : désherbage, nettoyage des feuilles, déneigement, etc. En cas de manquement et d'accident, ce sera votre responsabilité qui sera engagée et non celle de la commune.